



Pension alimentaire et extra

Par Analyna

Bonjour

Je touche actuellement une pension alimentaire pour mes enfants qui sont en garde classique chez moi
Le montant a été convenu par jugement

Ma question concerne les frais annexes comme les frais médicaux exemple ergothérapeute non remboursé par la sécurité sociale ni la mutuelle ou par exemple les sorties scolaires et activités extra-scolaires.

Leur père doit-il payer pour moitié ou peut-il le refuser ?

Y a-t-il un texte de loi qui encadre cela même si rien n'est précisé dans le jugement ?

Merci

Par Violet

Bonjour Analyna,

En ouvrant le lien suivant vous devriez avoir réponse à votre interrogation :

<https://www.avocat-omer.fr/pension-alimentaire-ce-que-vous-devez-savoir/>

Cordialement.

Par Analyna

Bonjour merci de votre réponse mais non ce n' est pas clair. Ils différencient loisirs et activités pzra scolaires.
Donc je ne sais toujours pas ..

Par kang74

Bonjour

Le cadre, c'est votre jugement .

Donc si le jugement ne prévoit pas de participation aux frais, c'est que la pension alimentaire inclut tous les frais .

NB : la participation aux frais n'est pas un + par rapport à une pension, c'est une sorte de pension en nature .

Pension et/ou prise en charge des frais sont toujours par rapport au revenus/charge du père .

Par kang74

Article 373-2-2

Modifié par LOI n°2021-1754 du 23 décembre 2021 - art. 100 (V)

I.-En cas de séparation entre les parents, ou entre ceux-ci et l'enfant, la contribution à son entretien et à son éducation prend la forme d'une pension alimentaire versée, selon le cas, par l'un des parents à l'autre, ou à la personne à laquelle l'enfant a été confié.

Les modalités et les garanties de cette pension alimentaire sont fixées par :

1° Une décision judiciaire ;

2° Une convention homologuée par le juge ;

3° Une convention de divorce ou de séparation de corps par consentement mutuel selon les modalités prévues à l'article 229-1 ;

4° Un acte reçu en la forme authentique par un notaire ;

5° Une convention à laquelle l'organisme débiteur des prestations familiales a donné force exécutoire en application de l'article L. 582-2 du code de la sécurité sociale.

6° Une transaction ou un acte constatant un accord issu d'une médiation, d'une conciliation ou d'une procédure participative, lorsqu'ils sont contresignés par les avocats de chacune des parties et revêtus de la formule exécutoire par le greffe de la juridiction compétente en application du 7° de l'article L. 111-3 du code des procédures civiles d'exécution.

Il peut être notamment prévu le versement de la pension alimentaire par virement bancaire ou par tout autre moyen de paiement.

Cette pension peut en tout ou partie prendre la forme d'une prise en charge directe de frais exposés au profit de l'enfant ou être, en tout ou partie, servie sous forme d'un droit d'usage et d'habitation.

Votre ex paie sa participation uniquement en numéraire .

S'il devait participer en plus, sa participation en numéraire baisserait ou serait inexistante .

La plupart du temps, pour des raisons de praticité pour tout le monde, elle est versée en numéraire en cas de résidence habituelle car

- l'avis du parent gardien est prépondérant pour connaître les besoins de l'enfant et ne pas courir après l'accord d'un parent moins aux faits .

- la pension alimentaire en numéraire est plus facilement recouvrable (notamment par la caf)

- la pension en numéraire est plus facilement justifiée pour être déclarée/déductible auprès de l'administration fiscale .

A contrario la pension alimentaire en nature est privilégiée en cas de GA, ou les décisions sont prises en commun, ou le parent est au fait des besoins, ou le recouvrement de pension ne se pose pas au niveau de la caf, ni la déduction des frais .

Par Analyna

Merci a vous c est plus clair maintenant

Comme j avais dans mes amis des pères qui payaient en plus de la pension certaines choses exceptionnelles je pensais que c était a part.

Par exemple l ergothérapeute m a coûté 700e + 190 de bilan. La nounou 1300e de fin de mission...

M enfin c est au bon vouloir du Père j ai saisi ^^

Merci